



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 21 décembre 2017 - 18h00

- RAPPORTS -

ORDRE DU JOUR :

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES	p3
II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES.....	p4
2.1 Attribution de subventions au titre de l'exercice 2018	
2.2 Mutualisation de services - Modification de la Convention de mise à disposition de services par la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au profit de la commune d'Auch (Annexe)	
2.3 Mutualisation de services - Création de services communs à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (Annexe)	
III- DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	p5
3.1 Contrat Départemental de Développement - C2D (Annexe)	
3.2 C2D : Modification du plan de financement pour la rénovation du musée des jacobins	
IV- FINANCES ET BUDGET.....	p7
4.1 Pacte financier et fiscal (Annexe)	
4.2 Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	
4.3 Attribution de compensation définitive 2017	
4.4 Décision Modificative N°2 - Transport urbain	
4.5 Admission en non-valeur 2017	
4.6 Budget primitif 2018	
V - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS	p27
5.1 Extension de la promenade du Gers : Acquisitions de parcelles	
VI - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	P29
6.1 Attribution des subventions au titre de l'exercice 2018	
6.2 Renouvellement de la convention avec IMAJ (Annexe)	
6.3 Convention avec Castelnau-Barbarens pour la prise en charge de la pause méridienne (Annexe)	
6.4 Attribution de subventions péri et extrascolaires	
6.5 Intégration du Lieu Accueil Enfant Parents (LAEP) « Les Loups perchés » au CEJ	
VII - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE	P31
7.1 TEPCV : Appel à projets « changement climatique »	
7.2 TEPCV : Appel à projets « Programme Alimentaire Territorial »	
7.3 Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)	
7.4 Atlas de la biodiversité	
VIII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT	p35
8.1 Attribution de subventions au titre de l'exercice 2018	
8.2 ZAC du Mouliot : Cession de parcelles	
8.3 Autorisation d'ouverture le dimanche année 2018 - Commune de Pavie	
8.4 Conventions avec la Région relative à la compétence transport (Annexes)	
IX - ACTION SOCIALE	p37
9.1 Attribution de subventions au titre de l'exercice 2018	
X - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	P38
10.1 Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 (Annexe)	
10.2 Mise à jour de la « régie unifiée » (Annexe)	
10.3 Avenant N°1 à la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (Annexe)	
10.4 Demande de subvention pour le projet « Devoir de mémoire »	
10.5 Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de l'école de musique	
10.6 Attribution de subventions au titre de l'exercice 2018	

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2017, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- 2017 66 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PARTIEL AU PROFIT DE GRAND AUCH AGGLOMERATION - Réintégration dans le patrimoine de la commune d'Auch des locaux situés 50 chemin de Baron à Auch et occupés partiellement par la bibliothèque.
- 2017 67 MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 2017 68 MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE - CONCLUSION DU MARCHE
- 2017 69 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PARTIEL AU PROFIT DE GRAND AUCH AGGLOMERATION - Réintégration dans le patrimoine de la commune d'Auch des locaux situés dans l'ancien collège Sadi Carnot et occupés partiellement par le musée des Jacobins.

2.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2018 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Association	Objet	Subvention €
Maison du logement	Convention annuelle 2018	25 000
Pôle Gersois de l'Economie Sociale et Solidaire ESS	Aide au fonctionnement du poste de facilitateur des Clauses Sociales et Environnementales	5 000

2.2 MUTUALISATION DE SERVICES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH

Par délibération du 14/09/17, le conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition de services par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne auprès de la commune d'Auch.

Par lettre d'observation du 19/10/17, les services de la Préfecture ont demandé à l'agglomération de retirer cette délibération relevant qu'une partie des services mentionnés dans la convention approuvée n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de compétence préalable, ne répondaient pas pour ce motif aux conditions règlementaires fixés par l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales et devaient en revanche relever du dispositif des services communs organisés par l'article L5211-4-1 du même code.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de service prenant acte de ces observations et ne concernant que les services ayant fait l'objet d'un transfert de compétence.

Sous cette condition, les services d'un EPCI peuvent être mis en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres, si cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La structuration progressive de l'agglomération lui permet de développer des services répondant aux besoins internes de l'établissement public, et susceptibles de répondre également aux besoins des communes-membres dans un esprit de mutualisation des moyens et des coûts.

La création de Grand Auch Cœur de Gascogne au 1^{er} janvier 2017 nécessite que soient précisés les services et les modalités de mise à disposition de ces services, que la nouvelle agglomération met à disposition de la ville d'Auch, dans la continuité du processus de mutualisation engagé depuis l'origine de la communauté.

La convention de mise à disposition de personnel indique la liste des services concernés, rappelle les modalités statutaires de gestion des personnels mis à disposition, prévoit une articulation des deux collectivités pour la détermination du cadre général d'intervention, de la charge de travail annuelle prévisionnelle et la notification des instructions confiées aux services, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le remboursement des dépenses s'effectuera, comme c'est déjà le cas actuellement, sur la base des données réelles de l'exercice n-1 et selon le décompte suivant : dépenses nettes relatives au personnel mobilisé majorées de 30% (forfait représentatif des charges de fonctionnement et d'amortissement).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération et de la convention du 14/09/17 ;
- DE PRENDRE ACTE des observations formulées par les services Préfectoraux et des modifications à apporter ;
- D'APPROUVER la convention modifiée à intervenir en application de ces principes ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

2.3 MUTUALISATION DE SERVICES - CREATION DE SERVICES COMMUNS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Depuis plusieurs années, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la ville d'Auch ont engagé une politique de mutualisation de leurs services afin d'une part, de rechercher une plus grande cohérence dans les politiques de gestion et des économies d'échelle et d'autre part, de renforcer la capacité d'expertise de nos collectivités.

Les lois de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, sont venues conforter le dispositif des mutualisations en prévoyant qu' « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun* ».

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles, à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion.

Il est proposé de créer, à compter du 1/01/18, plusieurs services communs respectivement pour la direction Générale des services, la direction générale des services techniques et la direction générale adjointe en charge des ressources humaines et des conditions de travail. Les agents concernés relèveront tous des effectifs de l'agglomération au 1/01/18.

La convention de mise en place des services communs à intervenir indique la liste des services concernés, rappelle les modalités statutaires de gestion des personnels affectés au service commun, prévoit une articulation des deux collectivités pour la détermination du cadre général d'intervention, de la charge de travail annuelle prévisionnelle et la notification des instructions confiées aux services, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif. Elle intègre également en annexe une fiche d'impact sur la situation des personnels relevant des services communs.

Le remboursement des dépenses s'effectuera sur la base des données réelles de l'exercice n-1 et selon le décompte suivant : dépenses nettes relatives au personnel mobilisé majorées de 30% (forfait représentatif des charges de fonctionnement et d'amortissement).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention à intervenir en application de ces principes ;
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

III- DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT - C2D

Dans le cadre de la consécration par la loi NOTRE de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier dernier, la mise en place d'un dispositif de contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intitulé Contrat Départemental de Développement (C2D).

Le Contrat Départemental de Développement, d'une durée de 3 ans, formalise le partenariat entre le département et chaque EPCI.

Les projets qui prétendent à un financement départemental doivent s'inscrire dans un des axes suivants :

- **l'innovation sociale** dans la conduite de projets d'action sociale, de développement social, d'accès aux soins et aux services ;
- **l'amélioration du cadre de vie** par le développement de politiques adaptées en matière de tourisme, de culture, de sport et de lien social ;
- **la transition écologique et énergétique** dans toutes ses déclinaisons, comme la promotion des circuits courts et la résorption de la précarité énergétique ;

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département (annexe du contrat) seront portés soit par la communauté d'Agglomération signataire du présent contrat cadre, soit par les communes lorsque le projet a une dimension supra-communale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le Contrat Départemental de Développement (C2D) établi entre le Département du Gers et la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Développement ainsi que tout document s'y afférant.

3.2 C2D MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU MUSEE DES JACOBINS

Par délibération du 10 mars 2016, l'Agglomération a décidé de procéder à la mise en accessibilité et sécurité du Musée des Jacobins pour un coût prévisionnel de 1 000 000 € HT et de solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région et du Département du Gers. L'opération devrait débuter début 2018.

Avec la mise en place du Contrat Départemental de Développement (C2D) en 2017, le montant de la participation du Département au projet de rénovation du Musée des Jacobins a été modifié et fixé à 165 000 € modifiant ainsi le plan de financement.

Le nouveau plan de financement, intégrant cette possibilité de financement, est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, frais divers	1 000 000,00 €	Etat (Acquis)	350 000,00 €
		Région Occitanie (Acquis)	250 000,00 €
		Département du Gers	165 000,00 €
		Autofinancement	235 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €	TOTAL	1 000 000,00 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet tel que décrit ci-dessus,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 165 000 € auprès du Département du Gers au titre du Fonds Départemental de Développement (C2D);
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

4.1 PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule qu'un EPCI signataire d'un contrat de ville est tenu d'élaborer un pacte financier et fiscal, définissant les objectifs de péréquation et de renforcement de la solidarité financière et fiscale avec ses communes membres.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et charges déjà engagés, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire.

Il se base sur une étude rétrospective et prospective des deux communautés fusionnées ainsi que sur une analyse financière du territoire.

Ce diagnostic permet de préciser les objectifs de solidarité communautaire, et par conséquent de proposer des arbitrages en matière de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le pacte financier et fiscal joint en annexe.

4.2 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2017

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne s'est dotée d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci prévoit le versement d'une dotation de solidarité communautaire à l'ensemble de ses communes membres. La communauté d'agglomération du Grand Auch avait instauré une DSC envers ses communes.

Les principes de répartition toujours valables ont été repris dans la ventilation ci-après proposée. Afin d'éviter des déséquilibres financiers pour les communes ayant perçu des enveloppes de DSC et de FPIC en 2016, l'EPCI a proposé la mise en œuvre d'une garantie.

En 2017, celle-ci est fixée à 100% de l'enveloppe des reversements (DSC et FPIC) perçus en 2016. Ainsi, toutes les communes percevront un montant de FPIC et DSC au moins équivalent à celui de 2016.

Conformément aux orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal,

il est proposé au conseil communautaire d'ATTRIBUER un montant total de DSC 2017 de 370 585€, réparti comme suit :

Commune	DSC 2017
ANTRAS	11 €
AUCH	245 498 €
AUGNAX	1 027 €
AUTERRIVE	7 429 €
AYGUETINTE	36 €
BIRAN	66 €
BONAS	24 €
CASTELNAU BARBARENS	7 565 €
CASTERA-VERDUZAN	192 €
CASTILLON MASSAS	51 €
CASTIN	4 016 €
CRASTES	3 306 €
DURAN	12 260 €
JEGUN	271 €
LAHITTE	3 739 €
LAVARDENS	85 €
LEBOULIN	3 664 €
MERENS	14 €
MIREPOIX	45 €
MONTAUT LES CRENEAUX	8 242 €
MONTEGUT	7 289 €
NOUGAROLET	5 375 €
ORDAN-LARROQUE	181 €
PAVIE	31 302 €
PESSAN	9 403 €
PEYRUSSE-MASSAS	18 €
PREIGNAN	18 947 €
PUYCASQUIER	103 €
ROQUEFORT	56 €
ROQUELAURE	114 €
SAINTE-CHRISTIE	108 €
SAINT-JEAN POUTGE	55 €
SAINT-LARY	64 €
TOURRENQUETS	29 €
TOTAL	370 585 €

4.3 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans le cadre d'une fusion d'EPCI, l'attribution de compensation versée ou perçue l'année de la fusion est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédente, sauf modification dérogatoire décidée à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Les travaux menés dans le cadre du pacte financier et fiscal n'ont pas conduit à une modification de l'attribution de compensation.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de RETENIR les montants suivants, identiques aux montants provisoires approuvés lors du conseil communautaire du 23 mars 2017 :

Ville	AC 2016	AC 2017	nota
AUCH	-1 636 347,01 €	-1 636 347,01 €	(AC négative)
AUGNAX	-301,58 €	-301,58 €	(AC négative)
AUTERRIVE	16 822,71 €	16 822,71 €	
CASTELNAU BARBARENS	-10 311,31 €	-10 311,31 €	(AC négative)
CASTIN	-7 336,09 €	-7 336,09 €	(AC négative)
CRASTES	-9 559,75 €	-9 559,75 €	(AC négative)
DURAN	4 019,76 €	4 019,76 €	
LAHITTE	-4 210,17 €	-4 210,17 €	(AC négative)
LEBOULIN	-7 989,50 €	-7 989,50 €	(AC négative)
MONTAUT LES CRENEAUX	-24 286,15 €	-24 286,15 €	(AC négative)
MONTEGUT	17 486,70 €	17 486,70 €	
NOUGAROLET	-2 909,76 €	-2 909,76 €	(AC négative)
PAVIE	59 569,28 €	59 569,28 €	
PESSAN	3 440,40 €	3 440,40 €	
PREIGNAN	56 963,96 €	56 963,96 €	
ANTRAS	-264,03 €	-264,03 €	(AC négative)
AYGUETINTE	4 877,17 €	4 877,17 €	
BIRAN	-2 527,68 €	-2 527,68 €	(AC négative)
BONAS	5 643,37 €	5 643,37 €	
CASTERA-VERDUZAN	55 415,59 €	55 415,59 €	
CASTILLON MASSAS	-2 732,13 €	-2 732,13 €	(AC négative)
JEGUN	51 603,52 €	51 603,52 €	
LAVARDENS	-8 169,04 €	-8 169,04 €	(AC négative)
MERENS	-594,40 €	-594,40 €	(AC négative)
MIREPOIX	-1 734,50 €	-1 734,50 €	(AC négative)
ORDAN-LARROQUE	18 916,09 €	18 916,09 €	
PEYRUSSE-MASSAS	-91,45 €	-91,45 €	(AC négative)
PUYCASQUIER	43 583,68 €	43 583,68 €	
ROQUEFORT	9 979,25 €	9 979,25 €	
ROQUELAURE	4 289,13 €	4 289,13 €	
SAINTE-CHRISTIE	93 450,76 €	93 450,76 €	
SAINT LARY	1 771,60 €	1 771,60 €	
SAINT-JEAN POUTGE	21 151,32 €	21 151,32 €	
TOURRENQUETS	-286,04 €	-286,04 €	(AC négative)

4.4 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - TRANSPORT URBAIN

Il est proposé au conseil communautaire d'ABONDER le chapitre 014 « Atténuation de charges » à hauteur de 7 000€ ainsi que le chapitre 011 « charges à caractère général » à hauteur de 40 000 €, par virement depuis le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

L'équilibre général du budget n'est pas modifié.

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	1 615 000,00		40 000,00	1 655 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits	13 000,00		7 000,00	20 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00		-47 000,00	28 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 703 000,00		47 000,00	1 750 000,00	
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	2 000,00			2 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues	57 000,00			57 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 762 000,00			1 762 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	453 318,98			453 318,98	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		453 318,98			453 318,98	
TOTAL		2 215 318,98			2 215 318,98	

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes	1 650 000,00			1 650 000,00	
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 650 000,00			1 650 000,00	
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	1 000,00			1 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		1 651 000,00			1 651 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen						
TOTAL		1 651 000,00			1 651 000,00	
					+	
					564 318,98	
					=	
					2 215 318,98	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	1 032 653,11			1 032 653,11	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	1 032 653,11			1 032 653,11	
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
	Total des dépenses réelles d'investissem	1 032 653,11			1 032 653,11	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	1 032 653,11			1 032 653,11	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III	
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissem					
021	Virement de la section de fonctionnement	453 318,98			453 318,98	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	453 318,98			453 318,98	
	TOTAL	453 318,98			453 318,98	
					+	
					579 334,13	
					=	
					1 032 653,11	

4.5 ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2017

Madame la Trésorière Principale a transmis une liste de produits irrécouvrables concernant les exercices 2008 à 2017 des deux communautés fusionnées.

Le recouvrement de ces produits n'a pu se faire, soit en raison de faillite clôturée pour insuffisance d'actifs, soit que le débiteur n'ait pu être retrouvé, soit en raison de la faiblesse du montant des sommes à recouvrer.

BUDGET PRINCIPAL :

Répartition par années	
Année	Restant à recouvrer
2008	25,96 €
2009	4,54 €
2010	334,67 €
2011	965,42 €
2012	1 641,22 €
2013	2 613,21 €
2014	3 822,62 €
2015	1 307,63 €
2016	3 198,55 €
2017	473,45 €
Total général	14 387,27 €

Répartition par motif	Restant à recouvrer
Procédures collectives	1 004,64 €
Débiteurs surendettés	160,30 €
Poursuites infructueuses ou faibles montants	13 222,33 €
Total général	14 387,27 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

Année	Restant à recouvrer
2013	19,60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'ADMISSION en non-valeur des produits irrécouvrables dont le total s'élève à 14 387,27€ sur le budget principal et 19,60 € sur le budget annexe transport urbain.
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

4.6 BUDGET PRIMITIF 2018

- Budget Principal

Le budget primitif 2018 a été élaboré conformément aux grandes orientations budgétaires déclinées lors du conseil communautaire du 14 novembre dernier. Il prend en compte les principaux éléments suivants :

A) Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement : 24 241 815 €

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 3 329 646 €

Les charges à caractère général sont maîtrisées, en hausse de 1,7%. Elles sont notamment impactées par la mise en place de la plate-forme territoriale de rénovation énergétique ainsi que par des actions de prévention de la délinquance menées dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions donnent lieu au versement de subventions au profit de la communauté.

- Chapitre 012 « charges de personnel » : 14 502 502 €

Les crédits inscrits au titre des charges de personnel subiront une hausse nette de 3,8% après neutralisation de l'impact des transferts de personnels entre la commune d'Auch et la communauté d'agglomération, qui sont compensés par des recettes de mise à disposition. Cette croissance est liée à :

- ✓ L'extension du bénéfice des rémunérations et avantages sociaux perçus par les agents issus de Grand Auch à ceux de la communauté de commune Cœur de Gascogne ;
- ✓ Le recrutement de deux assistantes maternelles pour répondre aux objectifs contractualisés avec la Caisse d'Allocation Familiale au titre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- ✓ L'augmentation des rémunérations (traitement indiciaire) en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- ✓ La mise en œuvre de l'accord national pluriannuel Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) impliquant la revalorisation des grilles indiciaires. Même si ce dispositif semble devoir être ajourné en 2018, les crédits sont proposés dans l'immédiat par prudence.

- Chapitre 014 « atténuation de charges » : 1 825 756 €

Ces dépenses comprennent l'attribution de compensation versée aux communes membres, ainsi que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui seront stables en 2018. La dotation de solidarité communautaire 2018 a été estimée conformément aux arbitrages effectués dans le cadre du pacte financier et fiscal (258 K€).

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4 425 811 €

Le montant des subventions allouées aux associations sera maintenu en 2018.

La subvention versée au CIAS est estimée à 2 M€ et la subvention à l'office de tourisme à 290K€.

Les autres dépenses comprennent les charges financières (125 K€) et les charges exceptionnelles (33 K€). A noter que le coût du nouvel emprunt contracté en 2017 au titre de la réhabilitation des abattoirs (1 500 K€) a été pris en compte, celui-ci étant couvert par les loyers perçus par la communauté.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	3 274 031,00	3 329 646,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 803 226,00	14 502 502,00
014	Atténuations de produits	1 890 756,00	1 825 756,00
65	Autres charges de gestion courante	4 807 828,00	4 425 811,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		23 775 841,00	24 083 715,00
66	Charges financières	132 700,00	125 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 670,00	33 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)		
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 940 211,00	24 241 815,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 144 412,97	219 596,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	645 000,00	645 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 789 412,97	864 596,00
TOTAL		26 729 623,97	25 106 411,00

Recettes réelles de fonctionnement : 25 056 411 €

- Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 839 036 €

Ces produits sont en hausse de 5,2 %, correspondant principalement à l'augmentation des recettes de mises à disposition de personnels auprès de la commune d'Auch.

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 14 435 650 €

Seules les bases d'imposition évolueront, sous réserve des dispositions de la loi de finances 2018, les taux étant maintenus inchangés.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) perçu par la communauté d'agglomération diminuera en 2018, en raison de la baisse du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui intervient mécaniquement en deuxième année de fusion.

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 7 335 100 €

La dotation d'intercommunalité est estimée à un niveau proche de celui de 2017 (1 136 K€). Il convient de noter que celle-ci a bénéficié d'un rattrapage en 2017 par rapport à la forte baisse subie par les communautés d'agglomération en 2016. Cette hausse n'ayant pas pu être intégrée au budget primitif 2017, le budget 2018 voit donc une augmentation sensible des crédits inscrits à ce titre.

La dotation de compensation est estimée à 2 605 K€.

Les autres recettes concernent principalement les loyers perçus au titre des bâtiments appartenant à la communauté (333 K€), y compris les nouveaux loyers versés par les sociétés exploitant les abattoirs d'Auch. Elles comprennent également des remboursements sur rémunérations (100 K€) ainsi que des recettes exceptionnelles diverses (13 K€)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 698 375,00	2 839 036,00
73	Impôts et taxes	14 448 650,00	14 435 650,00
74	Dotations et participations	6 816 014,00	7 335 100,00
75	Autres produits de gestion courante	192 443,00	333 625,00
013	Atténuations de charges	90 000,00	100 000,00
Total des recettes de gestion courante		24 245 482,00	25 043 411,00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	3 000,00	13 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)		
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 248 482,00	25 056 411,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	42 000,00	50 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 000,00	50 000,00
002 RESULTAT REPORTE N-1		2 439 141,97	
TOTAL		26 729 623,97	25 106 411,00

B) Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement : 6 209 250 €

Les dépenses d'équipement sont estimées à 5,8 M€. Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- La mise en accessibilité du musée des jacobins (875 K€),
- L'aménagement du musée de la résistance (400 K€),
- La mise à niveau des locaux de l'école de musique (150 K€),
- Des études et aménagements au titre du contrat de ville signé fin 2014 (360 K€)
- Des études dans le cadre du plan climat air énergie (PCAET : 130 K€)

Par ailleurs, la communauté est engagée dans le cadre du financement de la mise en deux fois deux voies de la RN 124 ainsi que celui de la ligne à grande vitesse (tronçon Paris-Bordeaux), et devrait être appelée à ce titre en 2018 (900 K€).

Des travaux seront également réalisés sur les bâtiments intercommunaux (700 K€), notamment dans le cadre de l'agenda d'accessibilité et de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments intercommunaux.

Enfin, au titre de la compétence économique, des travaux dans les zones d'activité économique sont prévus à hauteur de 0,2 M€ et la constitution de réserves foncières à hauteur de 1 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	(1)	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	541 220,56	572 500,00
204	Subventions d'équipement versées	3 464 680,14	1 034 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 552 686,69	2 254 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		
23	Immobilisations en cours	773 953,23	1 978 000,00
	Total des opérations d'équipement	92 308,08	
Total des dépenses d'équipement		10 424 848,70	5 839 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	313 000,00	370 000,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.		
27	Autres immobilisations financières		
Total des dépenses financières		313 000,00	370 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 737 848,70	6 209 250,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	42 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		142 000,00	150 000,00
TOTAL		10 879 848,70	6 359 250,00

Recettes réelles d'investissement : 5 394 654 €

Elles comprennent les subventions à percevoir au titre des opérations menées par la communauté à hauteur de 1,2 M€ (musée des Jacobins, musée de la résistance, centre de loisirs Rouget de Lisle, politique de la ville) ainsi que le FCTVA (350 K€).

L'emprunt prévu à ce stade, avant reprise des résultats 2017, s'élève à 3 864 654 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)		
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 525 900,00	1 180 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	3 864 654,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		
23	Immobilisations en cours		
Total des recettes d'équipement		3 025 900,00	5 044 654,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00	350 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 500 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)		
26	Particip., créances rattachées à des particip.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
Total des recettes financières		1 850 000,00	350 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		
Total des recettes réelles d'investissement		4 875 900,00	5 394 654,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 444 412,97	219 596,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	645 000,00	645 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 189 412,97	964 596,00
001 RESULTAT REPORTE N-1		2 814 535,73	
TOTAL		10 879 848,70	6 359 250,00

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

- Budget annexes

Budget annexe ZA AUCH :

Ce budget ne devrait pas connaître de mouvements significatifs en 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général			20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante				20 000,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionn				20 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	8 725,04		100 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	361 582,34		367 901,76
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		370 307,38		467 901,76
TOTAL		370 307,38		487 901,76

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et ventes.			120 000,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuations de charges			
Total des recettes de gestion courante				120 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionner				120 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	361 582,34		367 901,76
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionneme		361 582,34		367 901,76
TOTAL		361 582,34		487 901,76

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			100 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			100 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			
	Total des dépenses réelles d'investissem			100 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	361 582,34		367 901,76
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	361 582,34		367 901,76
	TOTAL	361 582,34		467 901,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	352 857,36		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	352 857,36		
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			
	Total des recettes réelles d'investissem	352 857,36		
021	Virement de la section de fonctionnement	8 725,04		100 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	361 582,34		367 901,76
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	370 307,38		467 901,76
	TOTAL	723 164,74		467 901,76

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe ZA Auch tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe ZA MOULIOT :

Les mouvements prévus en 2018 sont retracés dans les tableaux suivants.

Afin de prendre en compte la cession du lot 13, le montant du stock de la ZAC du Mouliot a été calculé de la manière suivante :

(Coût de production depuis l'origine/surface cessible de toute la zone) x surface restant à vendre.

Le montant inscrit au BP 2018 sera ainsi de 755 327,85€ (chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	360 000,00		1 875 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante		360 000,00		1 875 000,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionn		360 000,00		1 875 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 821 650,91		1 930 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 333 172,69		755 327,85
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		4 154 823,60		2 685 327,85
TOTAL		4 514 823,60		4 560 327,85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et vent	4 474 000,00		3 805 000,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuations de charges			
Total des recettes de gestion courante		4 474 000,00		3 805 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionner		4 474 000,00		3 805 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 394 172,69		755 327,85
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		2 394 172,69		755 327,85
TOTAL		6 868 172,69		4 560 327,85

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	212 112,33		1 930 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	212 112,33		1 930 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			
	Total des dépenses réelles d'investissem	212 112,33		1 930 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 394 172,69		755 327,85
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 394 172,69		755 327,85
	TOTAL	2 606 285,02		2 685 327,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			
	Total des recettes réelles d'investissem			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 821 650,91		1 930 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 333 172,69		755 327,85
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 154 823,60		2 685 327,85
	TOTAL	4 154 823,60		2 685 327,85

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe ZA MOULIOT tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe ZA JEGUN :

Ce budget ne devrait pas connaître de mouvements significatifs en 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 370,00		17 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante		1 370,00		17 000,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)			
022	Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles de fonctionn		1 370,00		17 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	141 306,45		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	169 550,57		170 920,57
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		310 857,02		170 920,57
TOTAL		312 227,02		187 920,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et ventes.			17 000,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
013	Atténuations de charges			
Total des recettes de gestion courante				17 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionner				17 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 920,57		170 920,57
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		170 920,57		170 920,57
TOTAL		170 920,57		187 920,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement			
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			
	Total des dépenses réelles d'investissem			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	170 920,57		170 920,57
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	170 920,57		170 920,57
	TOTAL	170 920,57		170 920,57

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	29 614,12		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	29 614,12		
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			
	Total des recettes réelles d'investissem	29 614,12		
021	Virement de la section de fonctionnement	141 306,45		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	169 550,57		170 920,57
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	310 857,02		170 920,57
	TOTAL	340 471,14		170 920,57

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe ZA JEGUN tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe traitement et collecte des déchets :

En section de fonctionnement, les principaux postes dépenses portent sur le carburant, les locations de matériels, l'entretien du matériel roulant, l'achat de prestations de services (collecte des cartons, du verre ...), les vêtements de travail des agents.

Les frais de personnels correspondent au personnel affecté par la communauté d'agglomération.

Enfin, l'EPCI verse des contributions aux quatre SICTOM ainsi qu'au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (Trigone).

En section d'investissement, outre le renouvellement des conteneurs, il est prévu l'achat d'un véhicule (camion grue).

Le budget s'équilibre grâce aux recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (estimée à taux constant) et de la redevance spéciale.

L'emprunt prévu à ce stade, avant reprise des résultats 2017, s'élève à 163 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	BP 2018
011	Charges à caractère général	462 000,00	387 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 045 000,00	1 045 000,00
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	2 435 000,00	2 462 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus		
Total des dépenses de gestion courante		3 942 000,00	3 894 000,00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)		
022	Dépenses imprévues	95 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 042 000,00	3 899 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	178 356,79	219 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	100 000,00	100 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		278 356,79	319 000,00
TOTAL		4 320 356,79	4 218 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	BP 2018
70	Produits des services, du domaine et ventes.	215 000,00	215 000,00
73	Impôts et taxes	3 833 000,00	4 001 000,00
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
013	Atténuations de charges		
Total des recettes de gestion courante		4 048 000,00	4 216 000,00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)		
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 048 000,00	4 216 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	2 000,00	2 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 000,00	2 000,00
TOTAL		4 050 000,00	4 218 000,00
		270 356,79	
		=	
		4 320 356,79	4 218 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	BP 2018
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	303 707,76	480 000,00
23	Immobilisations en cours		
Total des dépenses d'équipement		303 707,76	480 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
26	Particip., créances rattachées à des particip.		
27	Autres immobilisations financières		
Total des dépenses financières			
Total des dépenses réelles d'investissement		303 707,76	480 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	2 000,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 000,00	2 000,00
TOTAL		305 707,76	482 000,00
		+	
		342 649,03	
		=	
		648 356,79	482 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	BP 2018
13	Subventions d'investissement (hors 138)		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		163 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		
23	Immobilisations en cours		
Total des recettes d'équipement			163 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)		
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	370 000,00	
138	Autres sub. d' invest. non transf.		
165	Dépôts et cautionnements reçus		
26	Particip., créances rattachées à des particip.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
Total des recettes financières		370 000,00	
Total des recettes réelles d'investissement		370 000,00	163 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	178 356,79	219 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)		
Total des recettes d'ordre d'investissement		278 356,79	319 000,00
TOTAL		648 356,79	482 000,00

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe traitement et collecte des déchets tel que présenté ci-dessus.

Budget annexe transport urbain :

Ce budget reste équilibré comme antérieurement avec les recettes du versement transport.

Les dépenses comprennent pour l'essentiel la participation versée au délégataire et la subvention au GHP pour le transport de personnes handicapées.

Par ailleurs, les mouvements financiers prévus entre la communauté d'agglomération et la région Occitanie dans le cadre de la délégation de la compétence « transport scolaire » ont été inscrits en dépenses et en recettes (610 K€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 625 000,00		1 645 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits	3 000,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00		654 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus			
Total des dépenses de gestion courante		1 703 000,00		2 309 000,00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues	57 000,00		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 762 000,00		2 311 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	453 318,98		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		453 318,98		
TOTAL		2 215 318,98		2 311 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
70	Produits des services, du domaine et ventes.			
73	Impôts et taxes	1 650 000,00		1 700 000,00
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			610 000,00
013	Atténuations de charges			
Total des recettes de gestion courante		1 650 000,00		2 310 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	1 000,00		1 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)			
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 651 000,00		2 311 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		1 651 000,00		2 311 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1 032 653,11		
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
	Total des dépenses d'équipement	1 032 653,11		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières			
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 032 653,11		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			
	TOTAL	1 032 653,11		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles
010	Stocks (5)			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)			
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			
138	Autres sub. d' invest. non transf.			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)			
26	Particip., créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Total des recettes financières			
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			
	Total des recettes réelles d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement	453 318,98		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			
041	Opérations patrimoniales (4)			
	Total des recettes d'ordre d'investissement	453 318,98		
	TOTAL	453 318,98		

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe transport urbain tel que présenté ci-dessus.

Les documents budgétaires complets et leurs annexes sont consultables dans les locaux de la communauté d'Agglomération, au secrétariat, (1 rue Darwin à Auch, de 9h à 12h et de 14h à 17h.) et peuvent vous être envoyés si vous le souhaitez.

V - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

5.1 EXTENSION DE LA PROMENADE DES BERGES DU GERS : ACQUISITIONS DE PARCELLES

Dans le cadre de la valorisation du cadre de vie et du développement du tourisme, Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) a décidé la création d'un cheminement le long des berges du Gers dans le prolongement de la « Promenade Claude DESBONS ». Cette opération fait l'objet d'un projet de demande de déclaration d'utilité publique, en phase d'instruction administrative.

Pour acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, des démarches ont été engagées auprès des propriétaires concernés.

A ce titre, GACG envisage d'acquérir 14 parcelles, sur la commune de Roquelaure auprès de 7 propriétaires :

- Le Groupement Foncier Agricole d'Emboutan, représenté par M. Jean DAUZERE,
- Mme Martine ESQUIVE née DUTROCQ,
- M. Albert AURY et Mme Marie CHANTREL son épouse,
- M. Jean-Pierre BESSAGNET et Mme Arlette REVEL son épouse,
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie, représentée par son Directeur Général Délégué Frédéric ANDRE,
- M. Richard AF SANDEBERG ET Mme Lil WETTERGREN son épouse,
- Des conjoints BESSAGNET, à savoir M. Jean-Pierre BESSAGNET, les héritiers de M. Christian BESSAGNET et Mme Brigitte BESSAGNET épouse LANNES.

PROPRIETAIRES	LIEU-DIT	SECTION	N°	SURFACE m ²	PRIX PRINCIPAL (Euros)	INDEMNITE REMPLI (Euros)	TOTAL PRIX VENDEUR (Euros)	INDEMNITE EVICTION FERMIER (Euros)
GFA Emboutan	Aux Clots	C	896	498				SCEA D'EMBOUTAN
			897	1 431				
			898	981				
			900	427				
	SOUS-TOTAL			3 337	1 334,80	266,96	1 601,76	1 319,78
ESQUIVE	Aux Clots	C	588	183				
			905	2 214				
	SOUS-TOTAL			2 397	958,80	191,76	1 150,56	/
AURY	Aux Clots	C	907	2 273				Jean-Pierre RANNÉE
	A Bacet	C	909	1 859				
	Aux Marrots	C	913	871				
	Devant Pomès	B	825	4 493				
	SOUS-TOTAL			9 496				

BESSAGNET	Aux Clots	C	903	761	forfait		450,00	Arlette BESSAGNET 302,95
SAFER	Aux Marrots	C	911	1 088	forfait		700,00	/
AF SANDEBERG(*)	Aux Marrots	C	439	5 800	2 320,00	464,00	2 784,00	/
C. BESSAGNET	Devant Pomès	B	B 838	2 120	742,00	148,40	890,40	/
TOTAL				24 999			12 704,56	5 075,04

() Une promesse de vente, recueillie par la SAFER-GHL, a été établie pour définir les conditions particulières dans lesquelles la transaction sera réalisée, à savoir, que le mur en pierre construit sur la limite séparative des parcelles C n°439 et C n°438 demeure la propriété du vendeur et qu'une haie arbustive soit plantée par l'acquéreur sur cette même limite aux endroits où la végétation existante ne constitue pas une séparation suffisamment occultant.*

L'ensemble des 14 parcelles représente une superficie de 24 999 m². Elles permettent de prolonger, vers le nord et en rive gauche, la promenade Claude DESBONS existante, à savoir, de l'avenue Jean-Jaurès à Auch (barrage Endoumingue) à la RD 272 sur la commune de Roquelaure (à proximité du lieu-dit Rambert commune de Preignan).

Dans le cadre de la négociation intervenue avec les vendeurs, les prix de vente ont été fixés avec un prix principal entre 0,35€ à 0,45€/m² en fonction de la nature des terrains, et une indemnité de remploi égale à 20% du prix principal, hors prix forfaitaires. Le montant total des acquisitions auprès des propriétaires est de 12 704,56€.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, les présentes transactions sont hors du champ d'application de la TVA.

Les prix principaux et les indemnités d'éviction sont conformes à l'avis du Domaine.

Les parties acceptent d'ores et déjà de constituer toutes servitudes nécessaires à l'opération.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER les acquisitions par Grand Auch Cœur de Gascogne, auprès des sept propriétaires, sur les 14 parcelles situées sur la commune de ROQUELAURE pour une contenance cumulée de 24 999 m² pour un montant total de 12 704,56 €, Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, les présentes transactions sont hors du champ d'application de TVA.
- d'APPROUVER le versement des indemnités d'éviction due aux exploitants pour un montant total de 5 075,04 €,
- d'APPROUVER la constitution de servitudes rendues nécessaires par l'opération,
- d'APPROUVER les conditions particulières précisées dans la promesse de vente concernant M. et Mme AF SANDEBERG,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition par devant notaire et à signer toutes les pièces y afférentes.

VI - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

6.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Sur proposition de la commission Petite enfance, enfance et Jeunesse, il est proposé au conseil communautaire d'ATTRIBUER des subventions suivantes au titre du budget 2018 et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants afférents lorsque leur montant excède 23 000 € :

ENFANCE - JEUNESSE	Objet	Montant €
ASSO Aide aux Victimes et Mesures Pénales (AVMP 32)	Conseil intercommunal de sécurité et Prévention de la délinquance	2 200,00
ASSO Mission Locale pour l'Emploi	Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)	9 000,00
ASSO Mission Locale pour l'Emploi	Aide au fonctionnement	24 000,00
Association Gersoise petite enfance	LAEP « Récréation » et « Loup perché »	18 160,00
L'Oustaou Di Pitchouns	Aide au fonctionnement	4 000,00
Animations périscolaires (ALAE)	Enveloppe affectée aux associations	25 000,00
Animations vacances jeunesse Extra scolaire	Enveloppe affectée aux associations	13 000,00
ASSO « Pop Circus »	Aide au fonctionnement	13 000,00
ASSO « Pop Circus »	Subvention accessibilité	1 200,00
ASSO « L'Atelier des berges du Gers »	Aide au fonctionnement	16 500,00
ASSO « La Boîte à dire groupe EX-IL »	Aide au fonctionnement	12 200,00
ASSO LIGUE ENSEIGNEMENT DU GERS	Projet « vacances pour tous » Contrat CAF	6 000,00
ASSO LIGUE ENSEIGNEMENT DU GERS	Projet « Atelier lire et faire lire »	5 000,00
ASSO Gersoise des Assistantes Maternelles Indépendantes (AGAMI)	Aide au fonctionnement	150,00
ASSO Foyer Rural de Preignan	Festival rock'n'stock	1 500,00
ASSO Garros Service	Soirée orientale	1 500,00
ASSO Garros Service	Ciné plein air	2 700,00
ASSO Coopérative scolaire Auch d'Artagnan	Projet festival rencontres livres	500,00
ASSO Les Lombrics Galactiques	Projet festival plein les feuilles à Pavie	2 500,00
ASSO PLEIADES	Aide au fonctionnement	6 500,00
ASSO UNICEF	Aide au fonctionnement	2 000,00
ASSO CINE 32	Opération annuelle ciné plein air	7 000,00
ASSO CINE 32	Opération annuelle cinéma en salle QPV	1 300,00
ASSO Les Amis de la Terre	Opération annuelle Ecologie Populaire	250,00
ASSO Marmaille	Aide au fonctionnement	500,00

6.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC IMAJ' (INFORMATION- Musique - Animation - jeunesse)

Imaj' est une association loi 1901 en charge de déployer, depuis plusieurs années, des services à la population. Les publics jeunes représentent son cœur de cible mais ne constitue pas les seuls publics accueillis.

Son offre de service s'inscrit dans un partenariat et une complémentarité avec l'Agglomération. Il est d'ailleurs précisé que la mission principale d'IMAJ' répond en tout point aux objectifs assignés du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et se décline au travers des dispositifs suivants :

- Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) et le Centre d'Information Europe Direct,
- La Cyber base,
- Et le pôle structurant de Musiques actuelles par le biais de sa salle de concert : le Cri'art.

S'agissant de la convention pluriannuelle 2018 - 2020, il est convenu conjointement avec les services d'IMAJ' de préciser les objectifs d'évolution de l'association dans les domaines de l'enfance et de la Jeunesse :

Concernant les objectifs généraux et transversaux, il s'agit de :

- Mettre à disposition des informations, des outils de communication et un lieu d'accueil,
- Positionner le site comme un lieu de ressources pour les projets en lien avec les thématiques de la jeunesse.

Complémentairement, des objectifs spécifiques s'articulent autour de quatre piliers structurants :

- Faciliter l'accès à l'information et entretenir le lien social,
- Participer et soutenir les projets multimédias,
- Encourager la citoyenneté numérique et Européenne,
- Accompagner le développement des musiques actuelles.

Pour soutenir ces différentes actions et accompagner IMAJ' dans sa mission Grand Auch Cœur de Gascogne finance l'association par une subvention votée annuellement.

Enfin, la communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition à titre gratuit durant toute la durée de la convention, les locaux situés au 16 rue Rouget de Lisle et rue de l'industrie à Auch.

Après un bilan d'activité présenté en commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse et après avis des membres de la commission, il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention couvrant la période d'activité 2018 - 2020 et tous les documents y afférents,
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 355 000 € au titre de l'exercice 2018 (subvention fractionnable en plusieurs versements).

6.3 CONVENTION AVEC CASTELNAU-BARBARENS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PAUSE MERIDIENNE

L'école de Castelnau-Barbarens fonctionne en Regroupement Pédagogique d'Intercommunalité (RPI) avec la commune de « Boulaur ». La gestion du temps de repas est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire - SIIS « Boulaur/Castelnau-Barbarens » qui définit la tarification des repas.

Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) en charge de la compétence périscolaire, organise la tarification pour la garderie organisée mise durant la pause méridienne, applicable aux enfants de l'école de Castelnau-Barbarens. Aussi, les familles sur le même RPI se voient facturées différemment pour un même service, à savoir : le repas + garderie.

Afin d'harmoniser la tarification de la pause méridienne sur le RPI de « Boulaur/Castelnau-Barbarens » une convention entre GACG et le SIIS est mise en place pour une prise en charge du coût de la garderie du midi relatif aux enfants de l'école de Castelnau-Barbarens par le SIIS.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la convention, annexée au rapport, pour une prise en charge du coût de la garderie du midi pour les enfants de l'école de Castelnau-Barbarens par le SIIS de « Boulaur/Castelnau-Barbarens »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y afférent.

6.4 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRE

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activités à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ALLOUER les subventions suivantes :
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH durant les vacances d'automne 2017)
 - La Ligue de l'Enseignement 310,00 €
 - Comité départemental Handisport 32 124,00 €
 - Yoseikan Auscitain 93,00 €
 - Issue Métissée 248,00 €
 - Golf Embats Thierry GRENIER 93,00 €
 - Ecuries du Bouscassé 124,00 €
 - Comité départemental Athlétisme 124,00 €

Soit un total de : 1 116,00 €

6.5 INSCRIPTION DU LIEU ACCUEIL ENFANT PARENTS (LAEP) « LES LOUPS PERCHES » DANS LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Un LAEP est un espace qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parents ou d'un adulte référent.

L'association gersoise petite enfance a jusqu'ici géré le LAEP « Récréation » destiné aux parents d'enfants de 0 à 4 ans. Ce LAEP est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

L'association gersoise petite enfance propose l'ouverture d'un nouveau LAEP « les loups perchés » destiné aux familles d'enfants de 3 à 6 ans ce qui permet de répondre aux besoins du territoire. Ce dernier sera ouvert une fois par mois le samedi matin, dans les locaux de la Sapinière.

L'inscription de ce LAEP au CEJ permettra l'intervention financière de la CAF à hauteur de 55% du surcout de 2160€.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER l'inscription de ce nouveau LAEP dans le CEJ,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

VII - PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

7.1 TEPCV : APPEL A PROJETS « CHANGEMENT CLIMATIQUE »

L'appel à projets lancé par la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne s'inscrit dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv), validé par le Ministère de l'Environnement en Mai 2015.

L'objectif de cet appel à projets est de sensibiliser et d'impliquer une part toujours plus importante des habitants du territoire aux enjeux climatiques et énergétiques. Dans le cadre du TEPCV, une enveloppe de 80 000€ a été prévue pour accompagner des structures publiques ou privées proposant des initiatives concrètes contribuant à la transition énergétique.

La communauté d'Agglomération sera subventionnée (TEPCV) à hauteur de 80% de cette enveloppe.

Suite à la réunion du jury d'élus les 14 et 15 Novembre 2017, pour accompagner les projets il est proposé au conseil communautaire la répartition suivante :

Porteur de projet	Thème	Type et description de l'action	Cout du projet	Proposition de répartition	Coût réel agglo
CCI	Economie Circulaire	Etude/structuration filière sur 20 entreprises tests	24 228	19 000	3 800
ADASEA	Agriculture	Etude/structuration filière ; élevage extensif/prairies	18 325	12 000	2 400
Pole ESS	Economie Circulaire	Animation et exposition autour du déchet, avec MuCEM	10 000	8 000	1 600
Lecabas	Agriculture	Action concrète/Animation : ateliers culinaires	7 500	5 940	1 188
Pop circus	Culture	Animation : spectacles autour changement climatique	18 000	10 000	2 000
Garros services	Energie	Animation : Aménagement Eco'appart	14 680	11 000	2 200
Maison du temps libre_Preignan	Mobilité	Action concrète : Achat VE/promotion mobilités nouvelles	4 878	4 060	812
CooperactiVE	Energie/mobilité	Animation : association préfiguration coopérative EnR	1 350	1 000	200
L'atelier du vélo	Mobilité	Animation : aménagement Atelier vélo mobile et fixe	12 000	9 000	1 800
Total			110 961	80 000	16 000

Il est demandé au conseil communautaire :

- De VALIDER les projets et la répartition telle que présentée ci-dessus,
- D'ATTRIBUER les subventions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les porteurs de projets, contractualisant les engagements de chacune des parties concernées dans la réalisation de ces projets.
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

7.2 TEPCV : APPEL A PROJETS « PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL »

L'appel à projets « programme alimentaire territorial » lancé par la communauté d'Agglomération s'inscrit dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv), validé par le Ministère de l'Environnement en Mai 2015.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les Projets Alimentaires Territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation (restauration individuelle ou collective).

Dans le cadre du TEPCV une enveloppe de 70 000 € a été prévue pour accompagner les acteurs du territoire, afin de répondre aux enjeux suivants :

- Initier une démarche environnementale dans la restauration collective et mobiliser la commande publique sur l'utilisation des produits locaux,
- Envisager une stratégie foncière pour le développement de la production locale,
- Montrer et accompagner les techniques culturelles à faible impact environnemental.

La communauté d'Agglomération sera subventionnée (TEPCV) à hauteur de 80% de cette enveloppe.

Suite à la réunion du jury d'élus le 1^{er} décembre 2017, pour accompagner les projets il est proposé au conseil communautaire la répartition suivante :

Porteur de projet	Thème	Type et description de l'action	Cout du projet HT	Proposition de répartition	Coût réel agglo HT
Chambre Agriculture	Commande publique/circuits courts	Diagnostic offre/demande + proposition plan d'action	32 700	26 160	5 232
ADEAR	Stratégie foncière/production locale	Diagnostic foncier + mobilisation acteurs	23 203	18 563	3 713
GABB 32	Techniques culturelles bas carbone	Bilan Carbone exploitations agricoles + animation réseau	30 728	24 583	4 917
Total			86 631	69 306	13 862

Il est demandé au conseil communautaire :

- De VALIDER les projets et la répartition telle que présentée ci-dessus,
- D'ATTRIBUER les subventions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les porteurs de projets, contractualisant les engagements de chacune des parties concernées dans la réalisation de ces projets,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

7.3 VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Les communes et les EPCI ont la possibilité de valoriser certains travaux ayant trait à la rénovation énergétique de l'éclairage public et à la rénovation énergétique de bâtiments en Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme «Economies d'énergie dans les TEPCV» dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) précise que chaque lauréat de l'appel à projets ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » peut valoriser les CEE de façon bonifiée.

Le territoire de la communauté d'Agglomération ayant été labélisé « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » par l'Etat en 2015, il incombe à la communauté d'Agglomération, qui dispose d'un volume bonifié de 300 000MWh Cumac, de valoriser les CEE générés sur son territoire.

Aussi, pour faire bénéficier les communes de ce dispositif, il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER l'inscription au registre CEE,
- D'AUTORISER le dépôt des demandes de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economie D'Energie (PNCEE),
- D'AUTORISER la vente des CEE obtenus,
- D'AUTORISER le versement le produit de cette vente de CEE aux communes ayant réalisé les travaux y donnant droit, selon la règle que chaque commune percevrait le produit de la vente de certificats obtenus sur son territoire.
- D'AUTORISER, M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

7.4 TEPCV - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL (ABiC)

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) validé par le Ministère de l'Environnement en Mai 2015, a décidé de contribuer à la réalisation d'un ABiC au moyen d'un subventionnement auprès de différents acteurs compétents.

Un ABiC permet aux collectivités de préserver et valoriser leur patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité du territoire dans ses actions et stratégies telles que les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les actions de sensibilisation, etc.

Les associations naturalistes locales listées ci-dessous, détentrices de certaines des données nécessaires seront donc bénéficiaires de subventions pour soutenir leurs actions en vue de la réalisation de l'inventaire des données manquantes sur le territoire et la mise en forme de ces données permettant leur exploitation par l'ARPE.

La coordination de ces différents intervenants pourra donc être assurée par l'ARPE dans les conditions présentées dans leur offre de service pour un montant de 9 750 euros.

La communauté d'Agglomération subventionnera cette démarche à hauteur d'une somme globale de 45 467 €.

Par ailleurs, dans le cadre du TEPCV, sur l'ensemble de ces dépenses, la collectivité pourra bénéficier d'un subventionnement de l'Etat à hauteur de 80% de 50 000 euros.

Structure	Type et description de l'action	Cout de l'opération	Proposition subventions
Fédération Départementale des Chasseurs du Gers	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	4 700	3 750
Conservatoire d'Espaces Naturels	Mobilisation et mise en forme des données / Géomatique	16 000	12 750
Association Botanique Gersoise	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	4 800	3 825
ADASEA 32	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	6 000	4 767
Groupe Ornithologique Gersois	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	3 300	2 625
Nature Midi Pyrénées	Mobilisation et mise en forme des données / Analyse connectivités écologiques	14 700	11 750
CPIE	Mobilisation et mise en forme des données / Animation	7 500	6 000
Total		57 000	45 467

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER les subventions présentées ci-dessus pour un montant total de 45 467 euros,
- DE VALIDER l'offre de service proposée par l'ARPE à hauteur de 9 750 euros,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

VIII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

8.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Sur propositions de la commission économique, il est proposé au conseil communautaire d'ATTRIBUER les subventions et concours suivants au titre du budget 2018 et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Association	Objet	Subvention €
Initiative Artisanale Gersoise	Convention 2017-2019	8 053
Gers Développement	Convention d'objectifs	32 500
Chambre de Métiers du Gers	Convention de partenariat	15 000
Université Toulouse III Paul Sabatier	Convention 2015-2018	22 500
Avenir et traditions (Pavie)	Foire au jardinage	500
Association des commerçants (Castéra Verduzan)	Organisation Miss Pyrénées	250
Association Culture et loisirs (Ordan-Larroque)	Organisation journée des plantes rares	500
Association Comité de la Foire aux vins(Jégun)	Organisation de la Foire aux vins	500
Lous petits Marcats (Lavardens)	Aide au fonctionnement	500
Association Amis des vieux tracteurs (Mirepoix)	Organisation fête annuelle	500

8.2 ZAC DU MOULIOT : CESSION DE PARCELLES

Le Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrains sur la ZAC du Mouliot à Auch.

La SNC ADOUR DÉVELOPPEMENT INDUSTRIES ET COMMERCES, représentée par M. Antoine NUNES, est intéressée par l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf cadastrales	Superficie	Prix HT/m ²	Prix HT en €	TVA sur marge	Prix TTC
ZD 136	5 037 m ²	45	226 665 €	42 605,47 €	269 270,47 €
ZD 114 -119	3 728 m ²	45	167 760 €	31 533,30 €	199 293,30 €
ZD 110 -126 - 129 - 112-127- 128	10 183 m ²	30	305 490 €	55 583,93 €	361 073,93 €
TOTAL	18 948 m²		699 915 €	129 723,70 €	829 638,70 €

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à **699 915 € HT**, conformément à l'Avis du Domaine en date du 1^{er} décembre 2017.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée a été calculée sur la marge, conformément aux dispositions de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010, modifiant les règles fiscales (TVA Immobilière). Son montant s'élève à **129 723,70 €** soit un prix de vente TTC de **829 638,70 €**

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'APPROUVER la cession par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, des parcelles cadastrées section ZD n° 136, 114, 119, 110, 126, 129, 112, 127 et 128 d'une superficie totale de 18 948 m² à la SNC ADOUR DÉVELOPPEMENT INDUSTRIES ET COMMERCES représentée par M. Antoine NUNES, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de 699 915 € HT auquel s'ajoute une TVA sur marge de 129 723, 70 € soit un prix de vente total de 829 638,70 €,
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.



8.3 AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE ANNEE 2018 - COMMUNE DE PAVIE

Mr le Maire de Pavie sollicite la communauté d'Agglomération suite à la demande du commerce LEADER PRICE (supermarché à dominance alimentaire) pour une ouverture toute la journée de 11 dimanches durant l'année 2018.

L'article L3132-26 du code du travail a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des dimanches où cette ouverture est autorisée. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches n'excèdent pas 5, l'arrêté du Maire est pris après consultation des organisations d'employeurs et des salariés intéressées. Au-delà de 5 dimanches, l'arrêté du Maire est pris, après avis :

- des organisations d'employeurs et des salariés intéressées,
- et de l'EPCI dont la commune est membre.

La commission « développement économique, transports et déplacements » a émis un avis favorable sur l'ouverture de 5 dimanches maximum sur la commune de Pavie et se propose de maintenir ce nombre pour toute autre demande dans une commune de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De donner un AVIS DEFAVORABLE à la demande du commerce LEADER PRICE pour l'ouverture toute la journée de 11 dimanches en 2018,
- De donner un AVIS FAVORABLE à l'ouverture des établissements de commerces de détail 5 dimanches maximum par an,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, se rapportant à la présente délibération.

8.4 CONVENTIONS AVEC LA REGION RELATIVE A LA COMPETENCE TRANSPORT

Le statut d'Agglomération confère à Grand Auch Cœur de Gascogne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence en matière de transports routiers non urbains (régulier et à la demande) et de transport scolaire sur son territoire.

Sur le reste du territoire départemental, cette compétence est exercée par le Département du Gers. Dans un souci de cohérence dans l'organisation des transports, l'Agglomération a confié sur son territoire, par délégation, l'exercice de cette compétence au Département du Gers.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré, au 1^{er} janvier 2017, la compétence des transports routiers non urbains du Département à la Région. En application de ce transfert de compétence, la Région Occitanie a succédé au Département du Gers au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, sur le même principe qu'avec le Département, il est proposé que l'Agglomération confie cette compétence par délégation à la Région Occitanie en lieu et place du Département du Gers.

Ce transfert de compétence transport implique deux conventions :

- **Une convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne** (Cf. annexe). Cette convention fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés (transport scolaire et Transport A la Demande TAD) de la Région vers l'Agglomération. Le montant total du transfert est évalué au total à 604 236€. Ainsi, la Région Occitanie versera chaque année ce montant à l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.
- **Une convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la Région Occitanie** (Cf. annexe). Chaque année, l'Agglomération versera une contribution à la Région Occitanie pour l'organisation de la compétence du transport scolaire sur son territoire communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- De VALIDER la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la Région Occitanie,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer ces deux conventions,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

IX - ACTION SOCIALE

9.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Sur proposition de la commission Solidarité et action sociale, il est demandé au conseil communautaire d'ATTRIBUER des subventions et concours suivants au titre du budget 2018, et d'AUTORISER son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Association	Objet	Subvention €
Association des donneurs de sang	Aide au fonctionnement	153
Association pour l'enseignement aux jeunes malades	Aide au fonctionnement	200
Visite des Malades en établissements Hospitaliers	Aide au fonctionnement	400
Les Restaurants du Cœur	Aide au fonctionnement	700
Association Française des Centres de Consultation Conjugale du Gers AFCCC	Aide au fonctionnement	150
Centre Info Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	Aide au fonctionnement	2 500
CAF - Fonds de Solidarité pour le Logement (Eau)	Participation au fonds	2 500
REGAR - Réseau Expérimental Gersois d'Aide et de Réinsertion	Permanence d'accueil	20 000
	Ateliers d'expression	16 500
	CAARUD - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues	3 000
	Action errance	10 000
	Sid'accueil	7 000
Mouvement pour le Planning Familial du Gers (MPF)	Aide au fonctionnement	3 000
Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (ADOT)	Aide au fonctionnement	200
Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIPH)	Aide au fonctionnement	25 000
Groupement Social	Chèques vacances	18 714
CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne	Subvention d'équilibre	2 000 000

X - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

10.1 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Dans le cadre du programme d'action plan qualité Grand Site Régional et conformément à sa convention d'objectifs et de moyens, l'office de tourisme doit viser un classement en 1^{ère} catégorie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Au vu du dossier de demande de classement constitué par l'office et joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie,
- de SOLLICITER le classement de l'office de tourisme en catégorie I,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

10.2 MISE A JOUR DE LA REGIE UNIFIEE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Afin de simplifier et de clarifier le fonctionnement de la régie de recettes unifiée entre l'office de tourisme et la communauté d'agglomération, il est proposé de signer une nouvelle convention en remplacement de celle signée le 20 mars 2015.

Il est apporté des précisions à l'article 2 et particulièrement aux éléments vendus par l'office de tourisme :

- Boutiques : ouvrages, badges, livres, textiles, objets souvenirs, et plus généralement des produits culturels
- Partenariats
- Produits touristiques (dont des prestations de séjour sur commande, pouvant inclure les prestations de la communauté d'agglomération Grand Auch - Cœur de Gascogne)
- Produits du terroir
- Artisanat
- La billetterie du Trésor de la Cathédrale
- La billetterie de spectacles ou de manifestations organisés par des partenaires privés

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

10.3 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCogne

Afin de simplifier et de clarifier le fonctionnement des actions conduites en partenariat par la communauté d'agglomération (service Pays d'art et d'histoire) et l'office de tourisme, il est proposé de modifier la convention de partenariat signée le 6 juin 2016 et son annexe 1.

Il est apporté des précisions à l'article 6 et particulièrement à la répartition des activités entre le service Pays d'art et d'histoire et l'office de tourisme :

- Les recettes des visites de groupes simples sont du ressort de la communauté d'agglomération Grand Cœur de Gascogne.
- Les recettes des visites de groupes associant différentes prestations (produits touristiques complexes) sont du ressort de l'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le projet d'avenant N° 1 joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 ainsi que tout document s'y afférent.

10.4 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET « DEVOIR DE MEMOIRE »

Depuis 4 ans, l'Agglomération et l'Etat ont mis en place dans le cadre de la politique de la ville deux «Résidences de quARTier». Celles-ci avaient pour objet de favoriser l'accès à l'art et à la culture dans un quartier défavorisé.

La première fut portée par l'association Circa. L'artiste Gilles Cailleau de la Cie «Attention Fragile» avait été retenu pour un projet artistique et culturel intitulée « Garros Paradize ». Cette résidence s'est déroulée de juillet 2014 à octobre 2015. L'objectif principal était d'impliquer au maximum la population locale et d'y associer les acteurs associatifs, culturels, sociaux et éducatifs du quartier.

La seconde résidence fut conduite par Ciné 32 d'octobre 2016 à septembre 2017. L'artiste retenu fut la réalisatrice Tamara ERDE pour notamment un projet de réalisation de WEB documentaire

Avant de programmer une troisième résidence, il est proposé de lancer un projet de collecte de la mémoire auprès des habitants du quartier. L'objectif est de les solliciter pour les placer au cœur de la démarche de rénovation du quartier en y intégrant leur parcours de vie.

Ce projet prendra la forme d'une collecte d'histoire, de souvenirs, de photos, de musiques, d'enregistrements et de vidéos réalisés par un écrivain public ou un collectif sensible au sujet

de la mémoire et des hommes. Le travail serait effectué sur place, en liaison avec les associations locales dans une approche bienveillante et non intrusive.

Le coût de cette opération, qui est estimé à 17460 €, peut faire l'objet d'une subvention de 15 714 € de la DRAC Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer cette opération,
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

10.5 AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE - TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La communauté d'Agglomération a engagé en 2017 des travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'école de musique. Une première tranche d'opération a consisté à traiter l'ensemble des accès extérieurs du site.

En 2018, elle souhaite poursuivre cette opération par l'aménagement intérieur du bâtiment visant à disposer à l'issue des travaux :

- D'un site accessible aux PMR
- D'un confort amélioré pour les professeurs et élèves.

Le coût prévisionnel de cette 2^{ème} tranche de travaux s'élève à 136 230 € HT, décliné comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	11 380,00 €
Contrôle technique	2 560,00 €
Mission de coordination SPS	2 290,00 €
Travaux	120 000,00 €
<i>Dont accessibilité</i>	<i>50 000,00 €</i>
TOTAL	136 230,00 €

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2018, ainsi que de la Région.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER la mise en œuvre de cette 2^{ème} tranche de travaux estimée à 136230,00€HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - o Etat DETR 2018 (35%) 47 680,50 €
 - o Etat FSIL 2018 (25%) 34 057,50 €
 - o Région Occitanie (11% soit 30% de l'accessibilité) 15 000,00 €
 - o Participation de Grand Auch Cœur de Gascogne (29%) 39 492,00 €
- De SOLLICITER les subventions auprès des partenaires publics concernés ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

10.6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé au conseil communautaire d'ATTRIBUER les subventions et concours suivants au titre du budget 2018 et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants afférents lorsque leur montant excède 23 000 € :

Associations	Nature aide	2018
Ceragas	Chantier archéologique à Roquelaure	500
Gascogne et traditions (Castéra Verduzan)	Aide au fonctionnement	500
La petite Pierre (Jegun)	Aide au fonctionnement	6500
CICAC (Lavardens)	Aide au fonctionnement	500
Ecole de musique La Lyre d'Orphée (Ordan Larroque)	Aide au fonctionnement	1 000
Ecole de musique Armusic (Jegun)	Aide au fonctionnement	1 000
Ecole de musique Musicoli (Castéra-Verduzan)	Aide au fonctionnement	1 000
Ecole de musique de Pavie - Foyer rural	Aide au fonctionnement	1 000
Ecole de musique Auch Nord Musique (Preignan)	Aide au fonctionnement	1 000
Rando Pavie	Aide au fonctionnement	1 350
Rando Club Cœur de Gascogne	Aide au fonctionnement	500
OT Grand Auch Cœur de Gascogne	Conventions d'objectifs 2017-2019	269 300
OT Grand Auch Cœur de Gascogne	Trésor de la Cathédrale	21 020
CIRCA	Convention de partenariat 2015-2018	760 000